

MAIRIE DE CHAMPANGES
Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le vingt juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal 12/06/2025

Présents : Renato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET - Benoit PEDRETTI- Martine GRENAT - Brigitte GIOANNI- Christèle DECROUX - Nathalie CHAMOT -Marlène CACHAT - Rémy PIECUCH - Georges GOURREAU - Sophie BOCHET - GOURSAUD Agnès -

Procuration : RACIN Nicolas donne procuration à Rémy PIECUCH

Absent : Xavier LEMAN

Secrétaire de séance : Christèle DECROUX

ORDRE DU JOUR :

- Tarif cantine scolaire 2025/2026
- Tarif garderie périscolaire 2025/2026
- Modification du règlement de la cantine et garderie périscolaire 2025/2026
- CCPEVA : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance
- Convention prestation livraison de repas restauration scolaire
- Personnel communal : revalorisation des frais de missions des agents
- REGION : demande de subvention 2025 -mobilité douce rue du stade ouest
- Urbanisme
- Informations diverses

2- TARIF CANTINE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026.

La commission vie scolaire s'est réunie pour examiner ce dossier et propose de maintenir le tarif de la cantine pour l'année 2025/2026 soit 6.60€ le repas

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026, soit 6.60 € le repas

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2- TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

La commission vie scolaire s'est réunie pour examiner ce dossier et propose de maintenir inchangé le tarif de la garderie périscolaire pour l'année 2025/2026.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 ainsi :

- 2.70 € le forfait matin
- 3.60 € le forfait soir

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

3– MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le maire informe de la proposition de modification du règlement de la commission vie scolaire.

Celle -ci propose de rajouter :

Chapitre Fonctionnement à l'article 1 Inscription : *les inscriptions en cantine se feront J-7 pour toute la semaine avant 10h*

L'article 5 Tarifs : Une facturation forfaitaire de 10€ /enfants non-inscrits aux vues du nombre important de changements de dernière minute et d'enfants non-inscrits et accueillis par le service cantine et garderie sera appliquée.

Une facturation forfaitaire de 10€/enfants/15minutes de retard sera appliquée pour récupération tardive des enfants après 18h30.

Rajout également à l'article 4 *En cas de grève du personnel* : En cas d'impossibilité d'assurer le service minimum d'accueil, le remboursement des tickets sera possible.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour que les modifications apportées au règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2025-2026 soient intégrées.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de valider le règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire ainsi modifié prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

4– Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communes de communes et d'agglomération,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la communauté de communes de la vallée d'Abondance,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0094 du 14 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCPEVA,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0040 du 17 septembre 2019 constant le nombre et la répartition des sièges au sein de conseil communautaire de la CCPEVA à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Vu la délibération n°2025-05-081-1 du 19 mai 2025 du conseil communautaire de la CCPEVA émettant un avis sur la détermination du nombre de conseillers communautaires et sur la répartition des sièges au sein de la CCPEVA à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCPEVA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder 53 sièges et qui devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté des communes pays d'Evian vallée d'Abondance, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

Il est précisé que les membres du conseil communautaire ont émis un avis sur deux hypothèses d'accord local dérogatoire et qu'ils ont adopté, à la majorité, l'hypothèse 53-2.

Accord local dérogatoire 53-1 à 53 sièges :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	2
LUGRIN	2536	2
MARIN	1921	2

LARRINGES	1589	2
ABONDANCE	1536	2
FETERNES	1520	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	2
BERNEX	1450	2
CHAMPANGES	1181	2
CHÂTEL	1168	2
VACHERESSE	912	2
SAINT-GINGOLPH	907	2
VINZIER	883	2
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	53

Total des sièges répartis : 53

Accord local dérogatoire 53-2 à 53 sièges :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	4
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	3
LUGRIN	2536	3
MARIN	1921	2
LARRINGES	1589	2
ABONDANCE	1536	2
FETERNES	1520	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	2
BERNEX	1450	2
CHAMPANGES	1181	2
CHÂTEL	1168	2
VACHERESSE	912	1
SAINT-GINGOLPH	907	1

VINZIER	883	1
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	53

Total des sièges répartis : 53

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale, à 43 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPEVA, qu'il a réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	2
LUGRIN	2536	2
MARIN	1921	2
LARRINGES	1589	1
ABONDANCE	1536	1
FETERNES	1520	1
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	1
BERNEX	1450	1
CHAMPANGES	1181	1
CHÂTEL	1168	1
VACHERESSE	912	1
SAINT-GINGOLPH	907	1
VINZIER	883	1
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	43

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPEVA.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCPEVA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

EMET un avis favorable à l'accord local dérogatoire 53-2 tel que défini ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

5- CONVENTION PRESTATION LIVRAISON DE REPAS RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le marché avec l'APEI a été dénoncé pour une date de fin au 4/07/2025.

Une convention auprès du fournisseur Elicor pour une durée d'un an est proposée. Une nouvelle consultation sera lancée pour 2026 à 2028 et ensuite pouvoir intégrer le groupement de commande de PUBLIER.

Les prix de la prestation sont les suivants :

Repas Maternelle : 3.978€ht – Repas élémentaires : 4.043€HT et Adulte : 4.759€

Monsieur le maire sollicite le conseil pour valider les termes de cette convention

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

Valide les termes de la convention avec le prestataire ELIOR

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

6- REVALORISATION FRAIS DE MISSIONS DES AGENTS

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 02/04/2019, le conseil a modifié le taux de remboursement des frais de déplacement. Il convient d'actualiser cette dernière et de mettre à jour les barèmes qui ont été revus à la hausse.

Conformément à la réglementation applicable à la fonction publique, le personnel des collectivités locales et établissements publics peuvent prétendre sous certaines conditions à la prise en charge par leur employeur des frais de déplacement (formations ou mission)

Ainsi le taux de remboursement des frais d'hébergement, précédemment fixé à 70€ est porté à 90€ suivant la zone géographique.

Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite le taux d'hébergement est porté dans tous les cas à 150€.

Le barème des indemnités kilométriques reste inchangé (Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié le 26/02/2019)

Puissance du véhicule	Distance parcourue au cours de l'année		
	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10 000km	Après 10 000km
5CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 et 7CV	0.41€	0.51€	0.30€
8CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Le remboursement de frais s'effectue sur présentation de justificatifs (tickets de péage, frais de stationnement...).

L'indemnité forfaitaire de repas passe de 15.25 à 20€

Monsieur le maire propose au conseil d'appliquer ces nouvelles dispositions.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

ABROGE la délibération 2019/016 DU 02/04/2019, relative au frais de déplacement des agents

AUTORISE monsieur le maire à appliquer les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement tels que présentées ci-dessus avec prise d'effet immédiate.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

7- DEMANDE DE SUBVENTION REGION 2025-MOBILITE DOUCE RUE DU STADE OUEST- BONUS RURALITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux envisagés concernant la sécurisation et la mobilité douce à savoir la réalisation d'un cheminement piétonnier entre la mairie et la salle des fêtes, qui peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la Région au titre de l'aménagement de mon territoire -investir dans ma collectivité, ma commune. Bonus ruralité

Le montant de ces travaux sont estimés à : 51 523.50€ HT-

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Pourcentage	Montant HT
Travaux		
DEPARTEMENT CDAS	49%	25 246.52€
Région	30%	15 457.05€
Autofinancement	21%	10 819.93
TOTAL	100%	51 523.50

Après exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition et le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE l'aide financière de la Région Bonus ruralité présentée ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents y afférant

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AVIS ACHAT TERRAIN

Simulation Achat terrain Carminatti

CREDIT AGRICOLE sur 10 ans				
Montant emprunté	Taux %	Montant des Intérêts	Cout du crédit	Cout/an

129 000	3.39%	23 639.24	152 639.24	15 264€/an
139 000	3.39%	25471.75	164 471.75	16 447€/an
CREDIT AGRICOLE sur 15 ans				
129 000	3.63%	38 862	167 862	12 000€/an
139 000	3.63%	41 874 .60	180 874.60	11 190€/an
EPF SUR 10 ANS				
	TAUX	Montant du portage	Cout du portage	Cout/ an
283 000	2.70%	50 431	333 431	37000€/an
EPF SUR 15 ANS				
283 000	2.70%	73 354	356 354	28 000/an

Monsieur le maire expose au conseil municipal les différentes possibilités de financement concernant l'achat de terrain d'un particulier

Choix 1 : sollicite l'Etablissement Portage Foncier (EPF) sur 10 ou 15 ans pour un montant d'emprunt de 283 000€ avec un taux à 2.70% possibilité de versement anticipé sans de pénalités. Intérêts dégressifs calculés sur le capital restant dû. Portage sur la totalité du prix la 1^{ère} année (prix +frais de dossier).

Choix 2 : sollicite un établissement bancaire possibilité d'emprunt partiel du prix. En cas de versement anticipé pénalités appliqués. Anuités fixes. Taux 3.63% sur 10 ou 15 ans.

Après exposé de monsieur le maire et discussion le conseil municipal valide la proposition de l'EPF sur 10 ans.

9– URBANISME

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 16/05/2025 sont les suivantes :

PA : néant- CU opérationnels : néant

DP : FAVORABLE

FAIVE JULIEN -10 Bis Route du clos du chêne-panneaux photovoltaïques

BETHOLIER ANNIE 169 Ter Route des Hermones - pose d'une clôture

VUAGNOUX MAX- 320 Route du clos du chêne- panneaux photovoltaïques

AMIANTI Grégory - 387 Route d'Evian -abri voiture

DUCROT Sébastien - 59 Rue de la source - panneaux photovoltaïques

COLLOUD Pierre-Yves - 672 Route du clos du chêne -RENOVATION DE TOITURE

KNOCKAERT Pascal - 517 route du Val d'Abondance -modification bardage et volets

PC : néant

10–INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe l'assemblée du courrier de maitre COUVIN qui sollicite la commune sur la possibilité d'acquisition d'une parcelle par celle-ci. Un courrier a été fait qui informe que la commune du fait du budget contraint et déjà impacté par l'achat d'une autre parcelle n'envisage pas d'acquérir à ce jour. L'offre pourra être renouveler dans 2 ou 3 ans.

Chappuis -Travaux chemin des Viots- Travaux en cours

Antenne mobile : mise en service de l'Emetteur courant aout.

Recrutement ACCUEIL pour remplacement de l'agent de gestion administrative-

ECOLE : remplacement garderie du matin et cantine

Eclairage public : début des travaux pour la tranche 5 début juillet pour changement des luminaires route des peupliers-Darbon- rue de la croix- chemin des Fontanelles – route du clos du chêne

Lors de la réunion avec le Syane et la SPIE il a été évoqué la possibilité de lancer une tranche 6 à valider en septembre pour les travaux début janvier 2026

Les dysfonctionnements ont été évoqués -les recherches sont en cours-

Travaux chemin piétons mairie sdf lancement des marchés par GTR retour des offres au 11/07/2025

Travaux 2^{ème} tranche rte Evian : DGD final +2.4% soit +4.770€ montant total : 199 738.96€0 au lieu de 194 968.80€

Tablée champangeoise : demande prêt chaises- Validation du conseil municipal

Dolce Vita : marquage au sol parking 14 places matérialisées.

Fait et délibéré le 20 juin 2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance

Le maire
Renato GOBBER

Le secrétaire de séance
Christèle DECROUX